

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09-12-2021 - Convocation du 02-12-2021
Compte rendu affiché le : 15-12-2021

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

PRESENTS : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carine SABELLICO, Bernard THOMAS, Jacqueline ERGON, Carole DREVON, Didier RIOT, Christine KHAIR, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Sandra MARRADI, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Muriel LAURIER, Matthieu GAYRAL, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ

ABSENTS REPRESENTES : Laurent PETIT à Carine SABELLICO, Valérie NARDONE ALLAGNAT à Muriel LAURIER

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Madame Marguerite MICHALLON, ancienne conseillère municipale.

Puis, conformément à article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Candidature proposée :

Liste Chaponnay Demain : Fabienne MARGUILLER

Liste Chaponnay Durable et Citoyen : aucun candidat proposé

Vote à mains levées : 27 voix POUR (présents et représentés)

Madame Fabienne MARGUILLER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire effectue l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire énonce les pouvoirs :

Monsieur Laurent PETIT donne pouvoir à Madame Carine SABELLICO

Madame Valérie NARDONE-ALLAGNAT donne pouvoir à Madame Muriel LAURIER

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2021-082 : BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le budget principal pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient :

- d'effectuer, en fin d'exercice budgétaire, des ajustements de crédits de fonctionnement et d'investissement comme précisé dans le tableau ci-joint,
- d'ouvrir des nouveaux crédits pour couvrir notamment les dépenses suivantes :

- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** (montants TTC) :

* CHAPITRE 21

- compte 2128 : branchement compteur d'eau au skatepark (3 758.65 €)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- compte 21318 :

- * réfection partielle de la façade du centre de loisirs l'Orée des champs (10 680.00 €)
- * complément système anti intrusion du centre de loisirs l'Orée des champs (782.40 €)
- * cylindres électroniques pour accès au centre de loisirs l'Orée des champs (4 481.78 €)

- compte 2135 :

- * remplacement d'un chauffe-eau au café de la mairie (1 976.04 €)
- * remise en conformité des installations électriques au café de la mairie (6 269.76 €)

- compte 2188 :

- * acquisition d'un cinémomètre laser (5 181.60 €)
- * remplacement d'une antenne pour la vidéoprotection (3 180.00 €)
- * remplacement de matériels au café de la mairie (7 884.00 €)

Le bureau municipal consulté,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE d'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget principal 2021 de la Commune telle qu'annexée à la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2021-083 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHAPONNAY CONTRE LE CANCER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de demande de subvention en date du 27 septembre 2021, présentée par l'association Chaponnay Contre le Cancer ;

Considérant

- le projet de l'association d'organiser début 2022, une journée sabodet ainsi qu'une tombola, évènement qui constitue des prestations importantes pour la récolte des fonds au profit du Centre Léon Bérard,

Considérant le souhait de la municipalité de participer à l'organisation de cette manifestation par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros,

Le bureau municipal consulté

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE

- d'attribuer à l'association Chaponnay Contre le Cancer, une subvention de fonctionnement exceptionnelle, de 900 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2021-084 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CHAPONNAY GYM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de demande de subvention en date du 2 novembre 2021, présentée par le Club Chaponnay Gym ;

Vu le rapport exposant ce qui suit :

« Le club Chaponnay Gym organise une nouvelle fois la compétition du Critérium Départemental UFOLEP de Gymnastique artistique Féminine de la filière Nationale le week-end du 29 et 30 janvier 2022.

Cette manifestation se déroulera dans le gymnase Lino Ventura et rassemblera plus de 600 gymnastes de plus de 10 ans pour une soixantaine d'équipes. Le club Chaponnay Gym devrait présenter au moins 10 équipes, soit une majorité des gymnastes du secteur compétition.

Le Club a besoin de louer un plateau de compétition complet de matériel comprenant praticable, jeux de poutres, barres asymétriques, tables de saut et l'ensemble des tapis de réception. Des vigiles seront également nécessaires pour assurer le contrôle des pass sanitaires.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Les recettes liées à la buvette seront sans doute moindres en raison du contexte sanitaire.

Afin de l'aider dans la réalisation de cette manifestation, le club sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. »

Considérant le souhait de la municipalité de participer à l'organisation de cette manifestation par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 euros,

Le bureau municipal informé,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE :

- d'attribuer au club Chaponnay Gym, une subvention de fonctionnement exceptionnelle, de 1 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 - compte 6574 du budget principal 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2021-085 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N°486 ET N°487, SISES CHEMIN DE MISSY, - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Monsieur Nicolas VARIGNY informe le Conseil Municipal de la proposition faite par Madame DISSOIRE Simone de céder à la commune de Chaponnay deux parcelles sises, chemin de Missy, cadastrées section D n°486 d'une surface cadastrale de 3 805 m² (nature : pré) et section D n°487, d'une surface cadastrale de 1 675 m² (nature : taillis) soit une surface totale de 5 480 m². Le bien est libre de location.

Par courrier daté du 24 novembre 2021, Madame DISSOIRE Simone a accepté de céder ce terrain à la commune au prix proposé de 0,80 € le m² soit 4 384 €.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section D n°486 et n°487, sises chemin de Missy, d'une surface cadastrale totale de 5 480 m², aux conditions ci-dessus énoncées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Chaponnay, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

DELIBERATION N°2021-086 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1373, D'UNE CONTENANCE DE 47 M², SISE ALLEE JULES VERNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

La commune de Chaponnay s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section B n°1373, d'une contenance de 47 m², sise allée Jules Verne, appartenant à Mme KHOKHLOFF Anne épouse SALINESI.

Cette parcelle est un espace vert situé en bordure de la voirie communale. Cette acquisition est consentie par la propriétaire du terrain à titre gratuit.

Elle est dispensée de la consultation du Domaine, le seuil de consultation obligatoire (acquisitions amiables à partir 180 000 €), n'étant pas atteint.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Chaponnay.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les éléments ci-avant exposés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition d'une emprise foncière d'une contenance de 47 m², cadastrée section B n°1373 appartenant à Mme KHOKHLOFF Anne épouse SALINESI, à titre gratuit,- DIT que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Chaponnay, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.